



12 février 2010,

Circulaires d'application de la réforme du Lycée Analyse de la FCPE

Les circulaires d'application de la réforme du Lycée sont parues jeudi 4 février dans un Bulletin officiel de l'Education nationale dédié. Pour rappel, ces circulaires concernent :

- l'accompagnement personnalisé ;
- le tutorat ;
- les stages de remise à niveau et stages passerelles ;
- l'enseignement des langues vivantes ;
- l'accès à la culture ;
- la Maison des lycéens.

La FCPE avait transmis au ministère ses remarques sur une précédente version de ces textes.

Voici la synthèse des éléments que nous avons signalés comme étant « problématiques » et leur éventuelle prise en compte dans les textes publiés.

Concernant l'ensemble des circulaires, la FCPE avait demandé que, pour la mise en œuvre des nouveaux dispositifs, soit rappelée la procédure prévoyant l'examen par la commission permanente avant le passage en conseil d'administration. Cette mention a été uniquement ajoutée dans la circulaire sur les stages. Le ministère semble considérer que les précédents textes suffisent à rendre cet examen automatique, alors que nous savons bien, nous, que cette étape continue d'être régulièrement ignorée par certains chefs d'établissements.

Il est dans tous les cas important de nous faire remonter rapidement tous les problèmes rencontrés dans les établissements au cours du processus de décision et de mise en œuvre de la réforme dans les lycées.

Accompagnement personnalisé :

Les travaux interdisciplinaires apparaissent explicitement dans la circulaire et sont présentés comme l'une des formes possibles de l'accompagnement. La FCPE a ce qu'ils en soient un des principes constitutifs. Il conviendra donc de veiller à ce que cette approche soit bien présente dans les projets proposés par les équipes des établissements.

La circulaire met également plus en avant l' « aide méthodologique ». C'est un point positif car il faut éviter que l'accompagnement se résume (notamment pour les élèves en difficulté) à des heures supplémentaires en français ou en maths au cours desquelles il s'agirait de refaire la même chose qu'en classe entière (et de la même manière).

Il faut également noter que le ministère n'a pas souhaité, comme nous le demandions, retirer l'allusion à des « conférences » organisées dans le cadre de l'accompagnement. Il conviendra donc d'être vigilants afin que personne ne profite de l'ambiguïté de ce terme pour systématiser des formes de cours magistraux.

De même, la circulaire propose que les thèmes des travaux interdisciplinaires soient définis au choix par les élèves ou par les enseignants. Pour que les élèves soient dans tous les cas réellement partie prenante, il est donc nécessaire de s'assurer que la concertation entre les deux parties sera privilégiée.

La FCPE s'est étonnée de voir qu'il n'était prévu aucune forme d'évaluation du travail réalisé par les élèves dans le cadre de l'accompagnement. Elle avait donc proposé que les activités fassent l'objet pour chaque élève d'un « rapport évaluatif » (rédigé par l'équipe pédagogique) et que celui-ci soit annexé au livret de compétences. Cette proposition n'a pas été prise en compte. Il faudra donc voir quelles formes d'évaluation et plus largement quelles traces écrites seront accessibles à l'élève et à ses parents pour témoigner de son investissement et favoriser sa progression.

Tutorat :

Aucune des remarques de la FCPE n'a été prise en compte dans la circulaire. Il demeure donc des points à éclaircir, notamment :

Quelles seront les modalités d'« appariement » entre élèves et tuteurs ? S'agira-t-il de choix ou d'affectation automatique ? Si choix, sera-t-il individuel ou concerté ? Etc.

Comment se fera la prise en charge des différents élèves par le tuteur ? Quelle alternance entre prise en charge collective et individuelle ?

Que se passe-t-il si les demandes de tutorat sont plus nombreuses que le nombre d'enseignants volontaires ?

Quelle trace écrite des rencontres, des objectifs fixés, des actions envisagées et de l'évaluation de la progression de l'élève, notamment pour l'information des parents ?

D'autre part, nous devons continuer de nous attacher à l'articulation entre les différents adultes référents et dispositifs en matière d'accompagnement ainsi que d'orientation. La circulaire précise par exemple que le tuteur pourra organiser lui-même des visites sur site pour rencontrer des professionnels. Nous avons rappelé qu'il s'agit d'améliorer la cohérence globale et l'efficacité (donc avec les CO-Psy) et non de créer d'autres dispositifs qui s'empileraient. Nous avons proposé que le tuteur soit avant tout celui qui aiguille l'élève vers des dispositifs déjà existants.

Par ailleurs, il nous semble souhaitable que le tuteur puisse prendre part aux entretiens personnalisés d'orientation (aux côtés de l'élève, des parents et du professeur principal) pour favoriser l'échange d'informations et la cohérence du suivi de l'élève.

Stages :

La FCPE avait insisté sur deux points importants :

Des garde-fous doivent être prévus concernant l'organisation des stages : l'élève ne doit pas voir son emploi du temps surchargé tout au long de l'année ni pendant chaque période de vacances. Il serait souhaitable que les stages organisés pendant les vacances ne s'étalent pas sur toute leur durée et ne remplissent pas non plus des journées entières. Même si un adolescent de 16 ans peut supporter des rythmes plus soutenus qu'un élève du primaire, il a

lui aussi besoin de périodes de repos et ne peut donc voir ses mercredis après-midi, ses samedis et ses vacances entièrement tronqués même sur un semestre. Les stages ne doivent pas nuire à l'équilibre des élèves surtout s'il s'agit d'élèves déjà en difficulté. De plus, les circulaires sur l'accès à la culture et les Maisons des lycéens insistent sur l'émancipation par des activités artistiques et culturelles : un lycéen bénéficiant de trop d'heures supplémentaires pourra-t-il bénéficier du temps libre nécessaire à la construction de son parcours d'engagement personnel ?

Les stages doivent être assurés par des enseignants et non par des assistants d'éducation. Le ministère cherche manifestement à assurer ses arrières au cas où les enseignants refuseraient d'assurer des heures supplémentaires pour ces stages.

Sur ces deux points et sur quelques autres (manque de garanties sur la réciprocité des passerelles, risque de stages « bachotage » avec la mention d'un « entraînement aux examens »), la circulaire définitive n'est guère satisfaisante. La vigilance sera donc de mise lors de la mise en place de ces nouveaux dispositifs afin qu'ils ne privilégient pas uniquement des passerelles dans un sens unique (par exemple des séries L et ES à S ou de la voie générale vers les voies professionnelle ou technologique), qu'ils correspondent aux besoins réels des élèves et que la participation à ces derniers puisse avoir du sens en tant qu'étape d'un parcours réfléchi (cohérence avec les autres dispositifs et entre les membres de l'équipe pédagogique).

Langues vivantes :

La FCPE s'est opposée à la mention de l'anglais comme langue à maîtriser obligatoirement au détriment d'autres langues (l'introduction de la circulaire initiale mentionne : « Le lycée général et technologique se donne pour ambition de former des citoyens capables de communiquer dans deux langues étrangères ». La mention « dont l'anglais » qui suivait a été supprimée à notre demande).

Nous avons également exigé et obtenu que ne soit pas admise la possibilité pour des enseignants de disciplines non linguistiques d'enseigner en langue étrangère sans certification complémentaire. La première version prévoyait en effet que « tout professeur disposant d'une compétence linguistique en langue, reconnue par un IA-PR » puisse enseigner sa discipline en langue étrangère au même titre que les professeurs titulaires de la certification complémentaire. La circulaire définitive ne comporte plus cette mention et précise simplement que « les professeurs disposant d'une compétence dans une langue étrangère seront invités à passer l'examen de la certification complémentaire qui devra être organisé dans les académies ».

En revanche, la circulaire ne précise pas assez explicitement que les groupes de compétences ne doivent pas être des groupes de niveau. Les groupes en langues ne doivent pas devenir le lieu de la réintroduction d'une hiérarchie entre « bons » et « mauvais » élèves. En langues comme ailleurs, l'hétérogénéité demeure source de progrès collectifs. Le travail par compétences vise à travailler pour améliorer une compétence langagière (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite et interaction orale) en s'appuyant sur une compétence mieux maîtrisée. Ces groupes doivent donc pouvoir évoluer au cours de l'année. Il convient de s'assurer que ce sera bien le cas.

Maison des lycéens :

La FCPE avait fait part de son inquiétude quant à la précédente proposition de circulaire sur les maisons des lycéens (MDL). Derrière la mise en relief d'objectifs généraux « généreux »,

le texte semblait constituer une régression par rapport à la circulaire de 1991 (abrogée du même coup) qui mettait l'accent sur la MDL comme « espace » physique réel géré « par » et « pour » les lycéens (responsabilités exercées par les lycéens, rappel des droits de se réunir, de disposer de locaux, etc.).

Suite à nos réactions, ainsi qu'à celles de l'UNL qui allaient dans le même sens, la circulaire reprend désormais les éléments garantissant l'exercice des responsabilités statutaires au sein des MDL par des lycéens et précise que les MDL doivent venir définitivement remplacer les Foyers Socio-éducatifs encore existants.

Pour que les MDL prennent enfin tout leur sens, il faudra cependant suivre de près les promesses actuelles visant à réduire l'âge légal de prise de responsabilité associative de 18 à 16 ans et s'assurer que, dans la mesure du possible, chaque MDL pourra bénéficier d'une salle ou a minima d'un espace dédié.

Accès à la culture :

Il s'agit d'une circulaire ambitieuse (réfèrent culture, vidéo à la demande, parrainage artistique, etc.). Nous avons toutefois fait part de notre perplexité : quid des moyens humains et financiers pour garantir cet accès dans l'ensemble des établissements ? Nous aurions notamment souhaité que soit signifiée la gratuité des activités mises en place dans ce cadre.

Au-delà des points spécifiques à chaque circulaire, il faudra globalement être offensifs sur quatre éléments transversaux :

- 1°) L'articulation des différents dispositifs et leur cohérence au sein du projet d'établissement et la communication.
- 2°) Le respect des rythmes des élèves et le dégagement d'un temps libre suffisant pour profiter des activités artistiques et culturelles proposées.
- 3°) L'égalité des élèves devant les dispositifs : qualité de la communication faite aux élèves et aux familles, modalités d'affectation des élèves (tutorat, stages, groupes de compétences en LV), gratuité des activités culturelles, formation des élèves aux bons usages des nouveaux outils utilisés, etc.
- 4°) La qualité de l'encadrement, comme garantie de la réussite de tous, avec l'exigence d'avoir des enseignants formés (et non avec des assistants d'éducation ou des professeurs non certifiés).

De manière générale, tout élément de nature à remettre en cause les quelques avancées que nous avons obtenues doit être signalé à l'IA et au recteur par le CDPE et au ministère par le biais de deux voies : la première depuis le CDPE en posant la question sur le site dédié - la réponse, s'il y en a une, devant être renvoyée à la FCPE nationale pour info et diffusion - et via la fédération nationale directement au cabinet du ministre, voire par courrier au ministre. Nous allons d'ores et déjà nous adresser au ministère pour obtenir des précisions sur les points mentionnés plus haut.